

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Les Commissions thématiques se sont réunies :

- 11/09/2024 Commission Aménagement,
- 17/09/2024, Commission Ressources,
- 25/09/2024, Commission Solidarité Jeunesse,

Le 30 septembre 2024 à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (25) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC (arrivé à 19H04, point n°V), C. POULHALEC, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, K. LE CARRE, C. MESTRES, Y. GUILLOU

Absents représentés (1) : C. NERZIC par E. HERNIGOU

Absent non représenté (0)

O. BARBEDETTE est nommé secrétaire de séance.

Décompte des présences à l'ouverture de la séance		
Afférents	Présents	Votants
26	24	24(+1)

S. MIOSSEC met l'accent et remercie les conseillers municipaux d'avoir mis un vêtement et/ou accessoire de couleur rose dans le cadre de l'action nationale de prévention du dépistage du cancer du sein. C. HUS évoque le soutien de la collectivité à la campagne « Octobre Rose ». À cette occasion, l'accueil de la Mairie sera décoré à compter du 7 octobre.

Adoption du Procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Ordre du jour

- I. RESSOURCES – Point d'étape sur le projet de chaudière bois porté par la SPL BER et avance de fonds 2
- II. RESSOURCES – Adoption du tableau de remboursement de la quote-part de l'emprunt des travaux du port par le budget annexe ports 3
- III. RESSOURCES – Décisions modificatives portant prise en compte des crédits de l'emprunt des travaux du port 4
- IV. RESSOURCES – Mesures de publicité dans le cadre du renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire d'un local commercial au Port du Bélon 5
- V. RESSOURCES – Répartition des charges de personnels affectés aux ports sur le budget annexe 6
- VI. RESSOURCES – Avenant à l'assurance du personnel pour la période 2025-2026 7
- VII. RESSOURCES – Convention avec l'ADMR pour l'occupation à titre gracieux d'un local à Ty Forn 8
- VIII. AMENAGEMENT – Nomination et numérotage des rues et voies communales 8
- IX. AMENAGEMENT – Avenant n°3 à la convention avec Quimperlé Communauté concernant le service mutualisé d'application du droit des sols (ADS) 9
- X. RESSOURCES – Admission en non-valeur pour le budget Mairie et le budget Ports 9

XI. DIVERS – DECISIONS L 2122-22 : COMPTE-RENDU 10

I. RESSOURCES – Point d'étape sur le projet de chaudière bois porté par la SPL BER et avance de fonds

M. le Maire et Josick TALGORN présentent le fait que la commune souhaite construire une chaufferie bois pour le groupe scolaire Bosser et en confié la mission à la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (SPL BER) au moyen d'une délégation de service public (DSP) contractée par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2023 (202305-VIII). Dans ce cadre, il était convenu le déblocage d'une avance de trésorerie, de la part de la commune vers la SPL BER.

Cet apport en compte courant d'associé a pour objectif de faciliter la mise en route du projet et de permettre à la SPLBER de plus facilement mobiliser les fonds auprès des financeurs.

L'apport prévu à la DSP est conditionné par la conclusion entre les parties d'une convention. Celle-ci stipule à la fois le montant, les conditions du versement et les conditions de récupération de cette avance par la commune.

Le montant de l'avance est conforme à la délibération du mois de septembre 2023, à savoir 20% du montant prévisionnel des travaux, soit un montant de 76 630€. Cet apport est concédé pour une période de deux ans à compter du versement. À la fin de ce délai, la SPL BER rembourse la collectivité de ce montant sauf avenant consenti par les deux parties.

Le projet est actuellement au stade de l'étude des offres qui fera l'objet d'une commission d'appel d'offre de la SPL BER avec les candidats retenus à concourir le 15 novembre prochain. Lors de cette commission, la commune dispose d'une voix délibérative.

Il est précisé que le montant de l'apport a fait l'objet d'une programmation budgétaire du budget principal 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la convention d'apport en compte courant d'associé avec la SPL BER pour la réalisation du projet de chaufferie bois qui fait l'objet d'une DSP,
- D'autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

Annexe n°1- Convention SPLBER

<i>E. HERNIGOU ne prend pas part au vote.</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	24	23

Adopté à l'unanimité

II. RESSOURCES – Adoption du tableau de remboursement de la quote-part de l'emprunt des travaux du port par le budget annexe ports

Par délibération n°202404-IV du 10 juillet 2024, le conseil municipal s'est prononcé pour contracter un emprunt auprès du Crédit mutuel de Bretagne pour la réalisation des travaux du port de Rosbras.

Comme indiqué dans cette délibération, le principe d'une participation du budget ports au remboursement de l'emprunt sur la base de 50% d'une enveloppe de 500 000€ a été acté.

Il convient, suite à la réalisation de cet emprunt, d'établir une délibération relative au remboursement de cette participation vers le budget principal sur la durée de l'emprunt. Celle-ci comprenant une enveloppe liée au remboursement des intérêts de l'emprunt, une partie liée au remboursement du capital dudit emprunt.

D'un point de vue comptable, le budget annexe ports devra effectuer le versement des intérêts au débit du compte 661133, et le remboursement du capital en débit du compte 168741.

Compte tenu du tableau d'amortissement de l'enveloppe de prêt considérée, le tableau des remboursements du budget principal vers le budget annexe sera le suivant :

	Capital (168741)	Intérêts (661133)	Total annuité port
2024	2 500,00 €	2 218,75 €	4 718,75 €
2025	10 000,00 €	8 653,13 €	18 653,13 €
2026	10 000,00 €	8 298,13 €	18 298,13 €
2027	10 000,00 €	7 943,13 €	17 943,13 €
2028	10 000,00 €	7 588,13 €	17 588,13 €
2029	10 000,00 €	7 233,13 €	17 233,13 €
2030	10 000,00 €	6 878,13 €	16 878,13 €
2031	10 000,00 €	6 523,13 €	16 523,13 €
2032	10 000,00 €	6 168,13 €	16 168,13 €
2033	10 000,00 €	5 813,13 €	15 813,13 €
2034	10 000,00 €	5 458,13 €	15 458,13 €
2035	10 000,00 €	5 103,13 €	15 103,13 €
2036	10 000,00 €	4 748,13 €	14 748,13 €
2037	10 000,00 €	4 393,13 €	14 393,13 €
2038	10 000,00 €	4 038,13 €	14 038,13 €
2039	10 000,00 €	3 683,13 €	13 683,13 €
2040	10 000,00 €	3 328,13 €	13 328,13 €
2041	10 000,00 €	2 973,13 €	12 973,13 €
2042	10 000,00 €	2 618,13 €	12 618,13 €
2043	10 000,00 €	2 263,13 €	12 263,13 €
2044	10 000,00 €	1 908,13 €	11 908,13 €
2045	10 000,00 €	1 553,13 €	11 553,13 €
2046	10 000,00 €	1 198,13 €	11 198,13 €
2047	10 000,00 €	843,13 €	10 843,13 €
2048	10 000,00 €	488,13 €	10 488,13 €
2049	7 500,00 €	133,13 €	7 633,13 €
Total	250 000,00 €	112 046,96 €	362 046,96 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le tableau de remboursement du budget annexe Ports vers le budget Principal dans le cadre de la participation du budget port aux travaux de réhabilitation du quai et de la cale de Rosbras.
- De programmer l'inscription de cette dépense au budget des ports pour la période référencée, et d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal.

Adopté à l'unanimité

Remarques et Commentaires :

C. FLORIT expose quelques informations concernant les travaux. L'installation du chantier débutera le 21 octobre. Les travaux en eux même commenceront le 4 novembre et les travaux de soutènement débuteront le 18 novembre.

III. RESSOURCES – Décisions modificatives portant prise en compte des crédits de l'emprunt des travaux du port

Dans le cadre des mouvements liés à l'enveloppe de prêt contracté auprès du CMB pour les travaux du port et comme présenté dans la délibération précédente, des mouvements budgétaires sont à prévoir sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe ports pour rendre compte des débits et crédits relatifs à la décomposition de la charge de l'emprunt sur les deux budgets.

Côté budget annexe du port, les écritures consistent à inscrire les dépenses de remboursement du capital et des intérêts vers la commune en investissement (compte 1687) et en fonctionnement (compte 661133). Cette opération nécessite de réduire les dépenses en investissement et fonctionnement prévu au budget dans des proportions similaires (compte 2153 et compte 61558). D'autre part il est également réalisé une écriture liée aux amortissements annuels qui ne sont pas liées aux travaux.

Côté budget principal, les écritures consistent à inscrire les recettes issues de la quote-part du port et en investissement (compte 1641) et fonctionnement (compte 76238). L'écriture réalisée inscrit également les remboursements de l'emprunt vers l'établissement bancaire (compte 1641 investissement et 66111 en fonctionnement). L'équilibre de la décision se fait avec des recettes constatées supérieures aux prévisions en investissement (compte 10222 FCTVA) et en fonctionnement (compte 74833 compensation des exonérations de TF versés par l'état).

Dans l'hypothèse d'une adoption du point précédent, les décisions modificatives sont les suivantes :

Budget annexe Ports :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61558		4 495,00	Réduction de la prévision de dépense sur l'entretien des mouillages de 4495€ (prévision initiale à 35 000€).
D F 042 6811 (ordre)	2 275,00		Inscription d'une dépense de 2275€ pour l'équilibre du chapitre 042. Il s'agit d'une dépense d'ordre, elle est donc présente également sur le volet investissement au chapitre 040. Il ne s'agit pas d'une dépense réelle, mais seulement d'une écriture compta
D F 66 661133	2 220,00		Inscription de la dépense de remboursement de la quote part des intérêts de l'emprunt vers le budget principal (commune)
D I 16 1687 OPFI	2 500,00		Inscription de la dépense de remboursement de la quote part du capital de l'emprunt vers le budget principal (commune)
D I 21 2153 OPNI		2 500,00	Réduction de l'inscription des dépenses d'investissement de 2500€ pour compenser le remboursement du capital de l'emprunt vers la commune.
D I 21 2154 OPNI	2 275,00		Réduction de l'inscription des dépenses d'investissement dans le cadre de l'équilibre des sections pour la partie écriture d'ordre.
R I 040 28135 OPFI (ordre)	2 275,00		Inscription d'une dépense de 2275€ pour l'équilibre du chapitre 040. Il s'agit d'une dépense d'ordre, elle est donc présente également sur le volet fonctionnement au chapitre 042. Il ne s'agit pas d'une dépense réelle, mais seulement d'une écriture compta

La proposition de décision modificative ci-dessus inclus une régularisation du compte du chapitre 042 et 040.

Budget Principal :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 66 66111 01 Service : Service centralisé	6 220,00		Inscription au budget du montant des intérêts pour la première période de remboursement de 2024.
D I 16 1641 OPFI 01 Service : Service centralisé	7 000,00		Inscription de la nouvelle dépense de remboursement de capital pour l'année 2024 soit 7000€
R F 74 74833 01 /020 Service : Service centralisé	4 000,00		Inscription de 4000€ de recettes supplémentaires sur la Compensation d'exonération de la taxe foncière pour équilibrer la décision modificative.
R F 76 76238 02 Service : Service centralisé	2 220,00		Inscription du remboursement des intérêts de l'emprunt du budget annexe vers le budget principal pour l'année 2024
R I 10 10222 OPFI 01 /020 Service : Service centralisé	4 500,00		Inscription d'une recette supérieure à l'inscription au BP 2024 sur le FCTVA pour équilibrer la DM.
R I 16 168741 OPNI 020 Service : Service centralisé	2 500,00		Inscription du remboursement du capital de l'emprunt du budget annexe vers le budget principal pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les décisions modificatives exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

IV. RESSOURCES – Mesures de publicité dans le cadre du renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire d'un local commercial au Port du Bélon

La commune, à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Port du Bélon acté par délibération en date du 11/12/2019, a récupéré la pleine gestion du domaine public portuaire du Port du Bélon implanté sur son territoire. Celui-ci inclue la dépendance du domaine public maritime occupé constitué d'un ensemble bâti destiné à l'exploitation d'un restaurant de dégustation de produit de la mer, correspondant à l'assise de l'immeuble occupé par l'activité en question pour une surface totale de 140m².

L'utilisation de ce domaine a fait l'objet, sous gestion du Syndicat Intercommunal du Port du Bélon d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par arrêté du 16 mars 2020. L'autorisation prévue était consentie pour une durée de 5 ans.

Ainsi, l'autorisation arrive à échéance le 16 mars 2025. Il convient dès lors d'anticiper les éléments de procédure relatifs à la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à l'attribution d'un nouveau titre d'occupation du domaine.

La durée envisagée pour la nouvelle autorisation temporaire est de 10 années, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un nouveau titre d'occupation du domaine public au port du Bélon.

Adopté à l'unanimité

Remarques et Commentaires :

Arrivée de J.FURIC à 19H04.

<i>Arrivée de J. FURIC à 19H04, à compter du point n°V. Il en résulte : .</i>		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
26	25	24(+1)

V. RESSOURCES – Répartition des charges de personnels affectés aux ports sur le budget annexe

Par délibération du 11 septembre 2018, la commune a fait évoluer la répartition des frais de personnel pour les budgets portuaires.

Cette délibération prévoyait une mise à charge des budgets mouillage et port de Rosbras à hauteur de respectivement 12 et 53% du coût de l'agent mis à disposition à temps non complet sur les missions portuaires.

Or, depuis septembre 2018, de nombreuses évolutions sont intervenus autour des ressources humaines mises à disposition mais également dans la structure des budgets annexes de gestion des infrastructures portuaires.

Le budget des mouillages a été clôturé par décision du conseil municipal afin de regrouper l'ensemble des activités portuaires sous un budget unique. En amont de cela, la dissolution du syndicat du Bélon a aussi eu un impact important pour la commune avec la reprise des infrastructures de mouillage présentes sur le Bélon (60 mouillages).

En parallèle, le temps agent dévolu par la commune à cette gestion a fluctué pour se stabiliser à partir de l'été 2023. Depuis cette période, la commune a renforcé la présence estivale en adjoignant un saisonnier sur la période de juin à août tout en réduisant le volume de l'agent titulaire hors saison en lui confiant des missions de médiation.

Ainsi, la répartition budgétaire entre le budget principal et le budget annexe des ports doit pouvoir rendre compte de ses évolutions pour faire peser la juste charge sur chacun des budgets concernés.

La répartition la plus appropriée, tenant compte des temps hebdomadaires théoriques alloués à chaque type de tâche, est proposée comme suit :

	Agent titulaire	Agent saisonnier
Budget principal-Mission médiation	42%	17%
Budget annexe port	58%	83%

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette répartition avec prise d'effet de celle-ci rétroactivement à partir du 1er janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

VI. RESSOURCES – Avenant à l'assurance du personnel pour la période 2025-2026

Par délibération du n°202306-XI du 06 décembre 2023, le conseil municipal a retenu la proposition de l'assureur Groupama pour pourvoir à la couverture du risque statutaire. Ce choix s'était réalisé sur la base d'un comparatif avec le contrat groupe du Centre de Gestion, porté par l'assureur Relyens, à la suite de l'information de résiliation unilatérale de Groupama du contrat précédent.

L'étude réalisée alors montrait que les conditions financières et d'assurance restait meilleure chez Groupama, qui proposé un avenant, qu'avec le contrat groupe, du fait notamment de la sinistralité de la collectivité.

Groupama, reconduit sur la période 2024-2026 a indiqué une nouvelle fois à la collectivité son choix de dénoncer le contrat et de proposer un nouvel avenant. Les conditions proposées restent identiques financièrement pour la collectivité.

La différence réside dans la couverture du remboursement des différents sinistres qui passe de 100% à 80%.

Tenant compte des éléments comparatifs étudiés en commission ressources, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'assurance statutaire du personnel avec Groupama (CIGAC) pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

Remarques et Commentaires :

C. HENNÉ précise en complément qu'il y a une baisse du nombre de jour d'arrêt en 2024 par rapport à la même période de 2023 et des années antérieures. Toutefois, elle souligne qu'il y a une hausse des demandes de temps partiel thérapeutique qui n'étaient pas du tout sollicités avant 2022.

VII. RESSOURCES – Convention avec l'ADMR pour l'occupation à titre gracieux d'un local à Ty Forn

Par délibération du 6 décembre 2021, le conseil municipal a conventionné avec l'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Riec-sur-Bélon pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux dans le bâtiment Ty Forn, sis rue du Presbytère.

La présente convention d'une durée de 3 ans arrive à échéance en date du 15 décembre 2024. Celle-ci prévoit la modalité d'utilisation et de partage des locaux avec l'association Kenleur ainsi que les charges qui incombent à l'association (entretien courant des locaux et accès à internet).

Cette mise à disposition est consentie de manière temporaire, précaire et révocable et ne constitue pas un bail.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour une période de 3 ans à compter du 15 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

Annexe n°2-Convention ADMR

VIII. AMENAGEMENT – Nomination et numérotage des rues et voies communales

Depuis l'instauration de la loi dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février dernier, les communes sont reconnues par l'article 169 comme disposant de la pleine compétence en matière d'adresse. En application de cet article, le conseil municipal est en charge de la dénomination et du numérotage des voies sur son territoire.

En parallèle de cette disposition législative, un travail sur le référencement des adresses locales a été réalisé sur la commune pour répondre aux exigences législatives. Ce travail achevé il y a plusieurs mois permet notamment aux services de secours, de télécommunication, aux services de géolocalisation par satellite de disposer de données fiables de localisation des adresses du territoire.

Pour faciliter l'appréhension de cette base d'adresse locale et disposer d'un référentiel à jour adossé à une délibération du conseil municipal, l'annexe au présent point référence l'ensemble des dénominations et des numéros de rues, lieux-dits et hameaux de la commune à la date du présent conseil municipal soit 2973 adresses individualisées et faisant référence explicitement à une parcelle cadastrale.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le référentiel de dénomination des rues, lieux-dits et hameaux référencé dans l'annexe jointe.

Annexe n°3-Liste des voies et numérotation de la commune.

Adopté à l'unanimité

Remarques et Commentaires :

C. HENNÉ demande si le référencement est en français ou en bilingue. S. MIOSSEC expose que les adresses et les noms n'ont pas évolués, il s'agit simplement de disposer d'une base à jour des adresses du territoire. Les adresses sont donc en français et disposent d'une traduction en breton pour leur affichage sur les panneaux de signalisation.

IX. AMENAGEMENT – Avenant n°3 à la convention avec Quimperlé Communauté concernant le service mutualisé d'application du droit des sols (ADS)

Par délibération du 21 Mai 2015, le conseil municipal a validé la mise en place d'une convention de mutualisation du service de l'application du droit des sols (ADS) sur le territoire de Quimperlé Communauté. Depuis lors, deux avenants ont été pris, le premier par délibération du 22/10/2015 et la seconde en date du 21/09/2017 pour des évolutions mineures du service.

Les évolutions législatives des dernières années, notamment l'introduction au 1^{er} janvier 2022 de nouvelles modalités de saisine par voie électronique des demandes relatives aux autorisations d'urbanisme, mais également les éléments de la loi « Climat et résilience » de 2021 relatif à la police de la publicité implique des évolutions importantes pour le service mutualisé des ADS.

Ainsi, il convient donc de mettre à jour la convention de mutualisation par un avenant afin de prendre en compte ces évolutions normatives.

Le conseil communautaire a, par délibération du 12 septembre 2024 adopté l'avenant n°3 à la convention de mutualisation. Cet avenant vient notamment porter à l'écrit les conditions d'utilisation du service dématérialisé du fait des évolutions législatives, mentionne de façon expresse le PLUi applicable depuis 2023, réaffirme le soutien du service sur l'échange concernant les dossiers, et introduit le recours à un architecte conseil pour l'examen des dossiers le nécessitant. Par ailleurs, la convention mentionne dans son préambule l'apparition de la gestion des demandes de publicité (enseignes, préenseignes etc...) qui entrent dans le cadre des autorisations nouvellement délivrées.

L'ensemble des modifications à la convention apparaît souligné en bleu dans le projet de convention déposé en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention de mutualisation du service commun relatif au droit des sols,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

Annexe n°4-Avenant convention ADS

Adopté à l'unanimité

X. RESSOURCES – Admission en non-valeur pour le budget Mairie et le budget Ports

Le comptable public présente deux sollicitations d'admission en non-valeur pour des titres du budget mairie et du budget ports.

Pour les créances de la mairie, il s'agit de plusieurs titres périscolaires sur une période allant de 2015 à 2022 ainsi que plusieurs titres de produits divers datant de 2011 et 2020. Le total de l'admission s'établit à 1013,61€.

Pour le budget ports, il s'agit d'un mouillage temporaire datant de 2021 pour la somme de 107,35€.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition d'admission en non-valeur pour le budget Mairie d'un montant de 1013,61€ et
- d'accepter la proposition d'admission en non-valeur pour le budget Ports d'un montant de 107,35€.
- D'autoriser M. le Maire à réaliser les écritures comptables relatives à ces deux admissions.

Adopté à l'unanimité

XI. DIVERS – DECISIONS L 2122-22 : COMPTE-RENDU

Le 06/06/2024

Passe et signe une convention avec le SDEF pour procéder aux travaux de rénovation du mât et de la lanterne n°163 située rue Stang Reo pour un montant de 1350€ HT.

Le 24/06/2024

Passe et signe avec Antargaz pour la fourniture de gaz propane liquéfié pour la salle des fêtes La Numéro 3. Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans pour la livraison de 5 tonnes par an à 890€ HT la tonne. En complément, une maintenance de la cuve est réalisée pour 150€ HT par an.

Le 24/06/2024

Passe et signe avec Antargaz pour la fourniture de gaz propane liquéfié pour la salle polyvalente. Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans pour la livraison de 5,40 tonnes par an à 890€ HT la tonne. En complément, une maintenance de la cuve est réalisée pour 150€ HT par an.

Le 24/06/2024

Passe et signe avec Antargaz pour la fourniture de gaz propane liquéfié pour le restaurant scolaire. Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans pour la livraison de 4,80 tonnes par an à 890€ HT la tonne. En complément, une maintenance de la cuve est réalisée pour 150€ HT par an.

Le 20/08/2024,

Annulant et remplaçant la décision du 10 juin 2024 portant contractualisation avec l'association « Open the road » pour la prestation de du groupe du même nom à l'occasion de la fête de la musique du 22 juin 2024 sur la commune de Riec-sur-Bélon.

Le 26/08/2024,

Passe et signe avec l'entreprise Ricouard Bus et Cars une convention de transports pour assurer une navette entre l'école de Coat Pin et la salle polyvalente ou la médiathèque.

Précise que la convention est souscrite pour l'année scolaire.

Indique que le prix du transfert pour l'année scolaire 2024/2025 est de 99.00 € TTC par navette.

Annexe n°5: les déclarations d'intention d'aliéner période Juillet et Août 2024

Annexe n°6 : PC, DP et CU Juillet et Août 2024

Informations diverses :

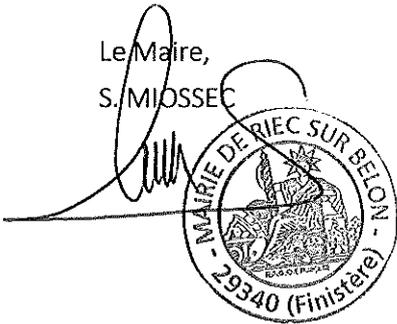
F. PENCHE annonce la matinée des nouveaux arrivants qui se tiendra le samedi 5 octobre à 10H30 en Mairie. Une visite de la Numéro 3 est prévue en fin de parcours avec pot au salon de la Numéro 3.

F. PENCHE présente les différentes modifications sur le site de la mairie, notamment la barre de recherche. Elle appelle l'ensemble des membres à faire remonter les dysfonctionnements et les informations à remettre à jour.

C. HENNÉ sollicite tous les élus disponibles le vendredi 11 octobre de 14H00 à 15H00 pour participer aux élections du CME avec un repas en amont à la restauration scolaire municipale.

Adopté lors de la séance du 12 décembre 2024

Le Maire,
S. MIOSSEC



Le secrétaire de séance,
O. BARBEDETTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a long horizontal stroke.

